

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-77

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le règlement suivant :

01-279-77 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer la zone 0816

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 16 avril 2024 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 avril 2024 et peut être consulté à l'adresse suivante : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 17 avril 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142)*.

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 17 avril 2024.

Fait à Montréal, ce 17 avril 2024.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-77**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—PETITE-PATRIE (01-279)**

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du 11 mars 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A de ce règlement est modifiée :

1° le feuillet Z-2 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.

2° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE B

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1238979001



**ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT-LA
PETITE-PATRIE
ANNEXE A – EXTRAIT DU
FEUILLET Z-2
DU PLAN INTITULÉ « ZONES »**

DOSSIER 1238979001
RÈGLEMENT 01-279-77

LÉGENDE

-  Ajout d'une limite
-  Nouvelle zone prescrite
-  Bâtiment
-  Parc

1:950

Échelle:



0 300 600 900 m

Système de référence : MTM Zone 8 NAD83
Source : Ville de Montréal

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

**Direction du développement du territoire
et des études techniques**
5650, rue D'Iberville - 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

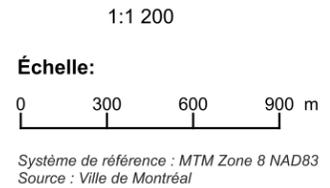


**ARRONDISSEMENT DE
ROSEMONT-LA
PETITE-PATRIE
ANNEXE B – EXTRAIT DU
FEUILLET U-2
DU PLAN INTITULÉ « USAGES
PRESCRITS »**

**DOSSIER 1238979001
RÈGLEMENT 01-279-77**

LÉGENDE

-  Ajout d'une limite
-  Nouvelle catégorie d'usage prescrit
-  Bâtiment
-  Parc



Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

**Direction du développement du territoire
et des études techniques**
5650, rue D'Iberville - 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

